



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Référence du dossier : DP0840542600261                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |
| <b>Demande du :</b><br><b>Date de demande de</b><br><b>pièces :</b><br><b>Dossier complet depuis le :</b> | 03/09/2026 - affichée en Mairie le : 07/09/2026<br><br>04/09/2026                                                                                                                                                                                                                         | Destination : HABITATION    |
| <b>Par :</b>                                                                                              | Tora Dominique                                                                                                                                                                                                                                                                            |                             |
| <b>Demeurant à :</b>                                                                                      | 772 Chemin de Mangepan 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue                                                                                                                                                                                                                                         | SP créée : 0 m <sup>2</sup> |
| <b>Pour des travaux de :</b>                                                                              | Pose en Surimposition de 17 panneaux photovoltaïques 500W sur deux Toitures pour une surface totale de 33,15 m <sup>2</sup> soit 8,500 kWc en Autoconsommation et Revente de surplus. Panneaux de marque Bourgeois Global - anti-reflets. Couleur : Noir *Mandat Urbanisme remis sur DPC1 |                             |
| <b>Sur un terrain sis :</b>                                                                               | 772 Chemin de Mangepan 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AL-0745                                                                                                                                                                                                                     |                             |

Le Maire,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur,

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

[https://www.sdis84.fr/internet/w84\\_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021](https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaïque-84-2021)

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, ZONE B3

Considérant que l'origine de la construction et sa légalité ne sont pas établies à la lecture des pièces du dossier (autorisations initiales d'urbanisme)

Considérant un poteau d'incendie ou une PENA situé à moins de 300 m du bâtiment sous n°228

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

**ARTICLE 2 :** elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite ci- dessus devront être respectées.

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Décision exécutoire le | 08 SEP. 2026 |
| Affiché en Mairie le   | 08 SEP. 2026 |

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 SEP. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,


Florence CHAMBON

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme **est d'un mois**. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

COMMUNE DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 17.06.85

par : LOPEZ Patrick  
demeurant à : Quartier Planquette - Velorgue - ISLE/SORGUE  
représenté par :  
pour : édifier 1 habitation  
sur un terrain sis à : Quartier Mange Pan - ISLE/SORGUE

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire N° : 85 F 0270  
Surface hors-œuvre brute (1) : 152,49 m²  
Surface hors-œuvre nette (1) : 111,00 m²  
Nb de bâtiments : 0  
Nb de logements : 1  
Destination (3) : Habitation

**MONSIEUR LE MAIRE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants. R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 18.06.80 modifié le 25.6.84.  
Vu le certificat d'urbanisme n° 84 F 5067 en date du 23.07.84

**ARRETE** - Article 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

**Prescriptions** : 4 + 9 (le dispositif d'assainissement devra être établi conformément à l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, et installer une fosse septique dite toutes eaux. Avant tout commencement d'exécution, les travaux d'assainissement devront être autorisés par M. le Maire après avis de la D.D.A.S.S.) + 12 a ou b ou c - e + 14 d - g + 15 a - b - c + 16.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le 29 JUL 1985  
L'ISLE-sur-la-SORGUE Le Maire

Pour le Maire,  
MADAME DANCO

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT

**DROITS DES TIERS**

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

**VALIDITÉ**

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

**AFFICHAGE**

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux.

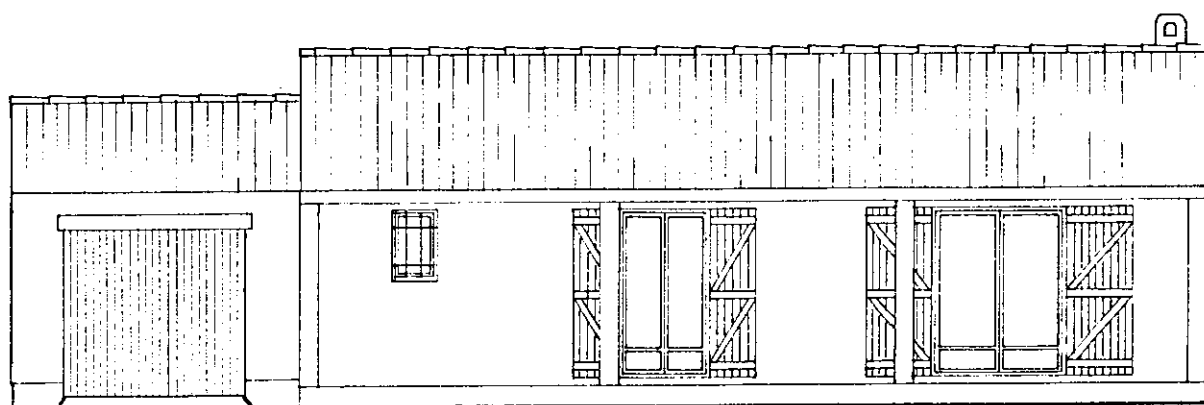
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du maire vaut rejet implicite).

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

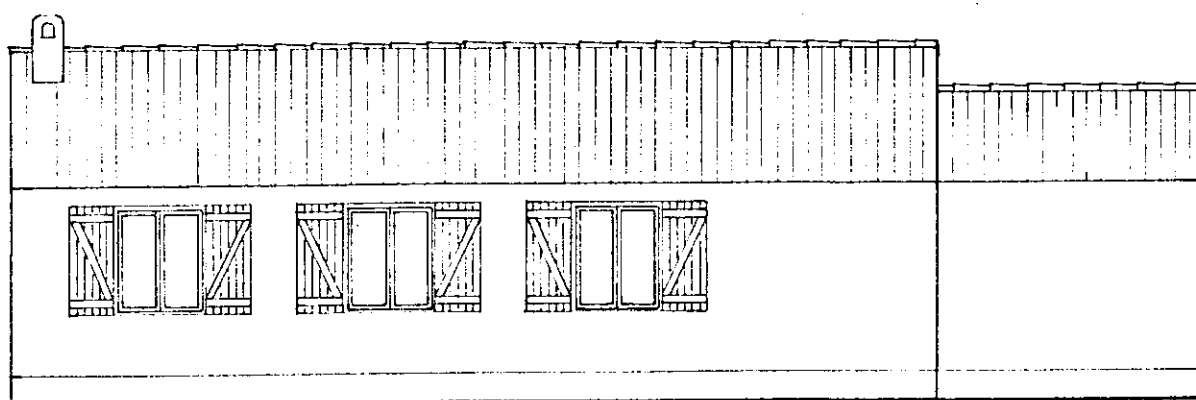
Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



- MONSIEUR LOPEZ PATRICK
- Construction d'une maison individuelle
- Quartier SAINT-ANTOINE
- Lieu-dit MANGE PAN
- 84 800 : L'ISLE - SUR - SORGUE
- Avant-projet : FACADES NORD & SUD
- Echelle : 1/100

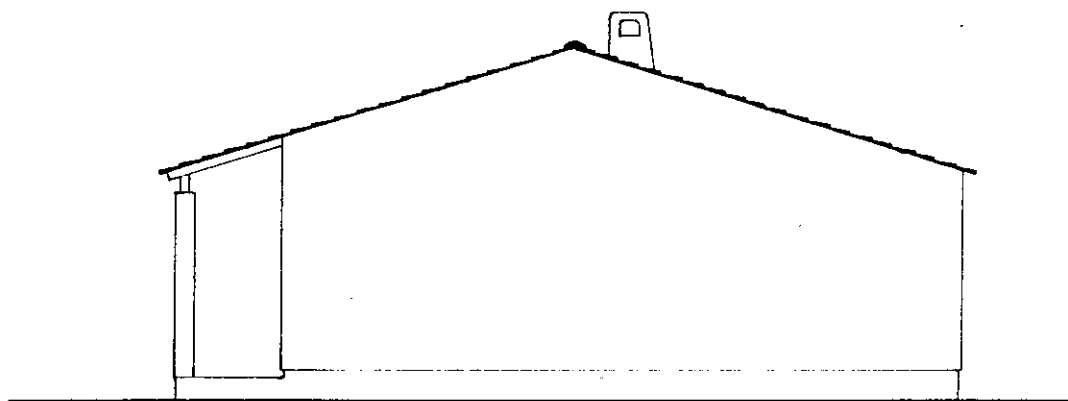


**FAÇADE SUD**

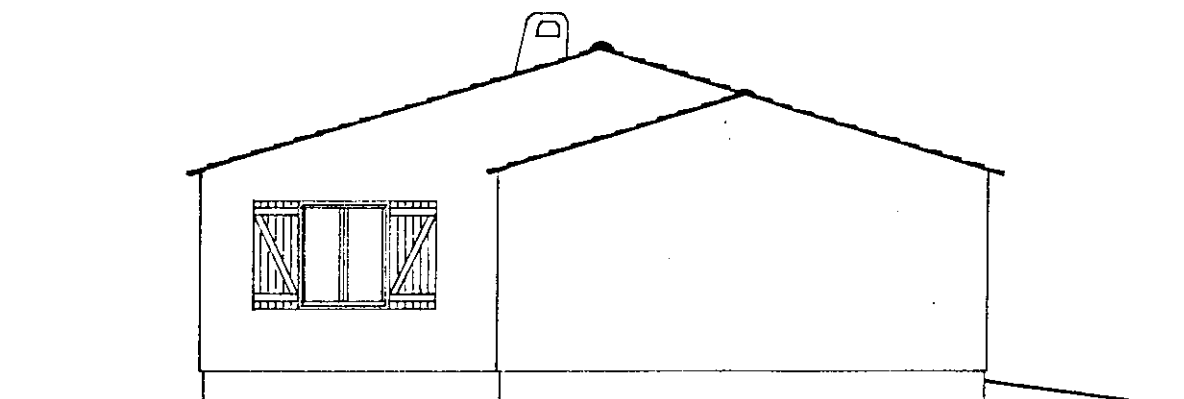


**FAÇADE NORD**

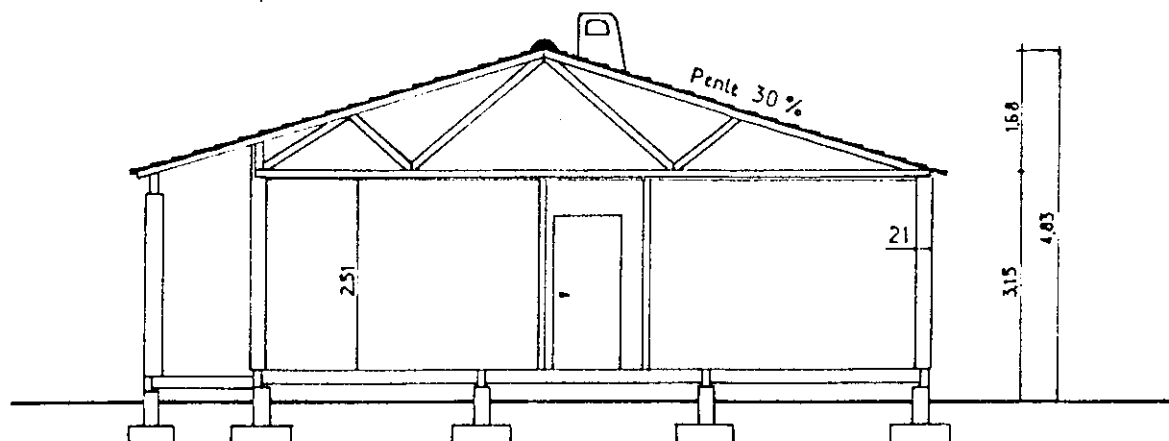
- MONSIEUR LOPEZ PATRICK
  - Construction d'une maison individuelle
  - Quartier SAINT-ANTOINE
  - Lieu-dit MANGE PAN
  - 84800 : L'ISLE - SUR - SORGUE
  - Avant projet : FACADES EST & OUEST - COUPE
  - Echelle : 1/100
- 



**FAÇADE EST**



**FAÇADE OUEST**



**COUPE AA**



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

Monsieur Tora Dominique  
772 Chemin de Mangepan  
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Emilie BUNEL  
Dossier : DP0840542600261  
Demandeur : Tora Dominique  
Déposé le : 03/09/2026  
Complété le : 04/09/2026  
Travaux : 772 Chemin de Mangepan 84800 Isle sur la Sorgue

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 SEP. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Florence CHAMBON.

